

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

### PROCES-VERBAL

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 23 juin 2023, pour la séance du jeudi 29 juin 2023 à 20heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Le Maire

Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Cyril PICARD

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, **Adjoint au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE (arrivée point n°2), **Conseillers municipaux**.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Danielle COUVREUX	à	M. Cyril PICARD
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Fabien FOURNIER
Mme Carine FROGER	à	M. John ROSE
M. Frédéric FOVET	à	Mme Christine GARNIER
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Véronique MESSIE (point n°1)

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Angeline NKUINGA, M. Florian BOIVERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Cyril PICARD

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Communication de Madame le Maire au Conseil Municipal :

« Bonsoir à tous,

*Avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal, je souhaite vous transmettre quelques informations :*

*Tout d'abord, sur la fuite d'eau sur le site de la Fontaine Cornaille. Malgré l'intervention sur place d'une entreprise dès le vendredi et tout le week-end, je n'ai pas eu d'autre choix que de fermer l'ensemble des écoles et structures du site qui ne pouvaient être alimentées en eau. Cette fermeture a été demandée par les services de l'éducation nationale en concertation avec la préfecture.*

*Les accueils de loisirs étant de la responsabilité de la commune contrairement à l'organisation du temps scolaire, les enfants inscrits le mercredi ont pu être accueillis sur les écoles Maurice Lahaye et Saint Exupéry.*

*Devant l'incertitude de la durée des travaux, j'ai dû prendre un deuxième arrêté de fermeture pour les jeudi et vendredi. Bien consciente des difficultés pour certaines familles, j'ai fait le choix de passer outre les recommandations de l'éducation nationale avec l'accord de Monsieur le Préfet, et un service minimum d'accueil a été mis en place. Les bonnes nouvelles sont arrivées peu après et l'ensemble des structures a pu ouvrir dès le jeudi matin.*

*D'un point de vue technique, une solution temporaire a été trouvée. Des travaux seront entrepris cet été pour régler le problème de façon pérenne.*

*Cette coupure d'eau a eu un impact sur la fête de la ville, les ateliers petite enfance et enfance ayant dû être relocalisés à la maison verte entraînant une fréquentation moindre pour les ateliers organisés autour de l'Espace 2000.*

*Malgré tout cela et avec la participation et l'adaptation aux circonstances de chacun, cette première édition s'est bien passée. Toutes les activités proposées étaient de qualité avec une mention spéciale pour le défilé des cultures et le concert de Madame Rouge, qui ont été particulièrement appréciés. Nous réfléchissons d'ores et déjà à la prochaine édition, peut être sur une seule journée.*

*Les travaux de la crèche collective touchent à leur fin. Les premières opérations préalables de réception commenceront fin juillet. Viendront ensuite les travaux d'aménagement intérieur qui seront pris en charge par le délégataire. Les premiers enfants devraient pouvoir être accueilli en janvier 2024.*

*Quelques mots sur le cimetière communal, qui doit faire l'objet de toute notre attention, compte tenu de la pénurie de concessions disponibles.*

*Nous avons fait appel une société pour nous aider, dans un premier temps sur la reprise des concessions échues, puis pour celles en état d'abandon.*

*Cependant, compte tenu de la présence de plusieurs Ephad et d'un hôpital sur notre commune, notre cimetière n'est plus forcément de superficie suffisante pour l'avenir.*

*Nous aurons à réfléchir sur les options qui s'offrent à nous pour répondre aux besoins en la matière.*

*L'entretien du cimetière sera fait dès mardi.*

*Enfin, à la suite du décès d'un jeune homme à Nanterre, lors d'un contrôle de police, il ne vous a pas échappé que de violentes réactions ont eu lieu un peu partout en France, et en Essonne en particulier, au cours des dernières 48h. Suivant les*

*préconisations de Monsieur le préfet et de la police nationale, nous avons mis en œuvre toutes les mesures préventives possibles, et assurons avec le concours d'agents de la ville, une veille permanente sur le territoire de la commune.*

*Nous ne pouvons que déplorer l'acte de ce policier qui s'est traduit par la mort d'un jeune. Je voudrais cependant appeler au calme et rien n'autorise la destruction des bâtiments publics comme ce qui s'est produit dans certaines villes, et rappeler que les bâtiments publics sont à destination de tous les habitants.*

*Je vous informe que le forum des associations aura lieu le samedi 9 septembre 2023. »*



### **Objet n°1 : Choix du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

**VU** le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

**VU** l'avis du comité technique en date du 7 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **APPROUVE :**

- le choix de l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques.

### **Objet n°2 : Effacement de dettes de deux administrées**

Le Conseil Municipal,

**VU** les courriers de Monsieur Patrick Leguy, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Yerres du 26 avril 2023 et du 10 mai 2023,

**VU** les bordereaux de situation des administrées,

**VU** l'avis de la Commission de surendettement des particuliers de l'Essonne dans sa séance du 22 décembre 2022,

**VU** l'avis de la Commission de surendettement des particuliers de l'Eure-et-Loir dans sa séance du 10 mai 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la Commission de surendettement s'impose à la commune de Quincy-sous-Sénart,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes, sur le budget de l'exercice 2023, le montant de 807,73 euros et de 18,96 euros correspondant aux dettes des deux administrées, les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542.

**Objet n°3 : Garantie d'emprunt pour la société CDC Habitat - Réaménagement de dette auprès de la Banque des Territoires**

*Mme BENRAMDAME demande quelle résidence est concernée par cette nouvelle garantie d'emprunt. Madame le Maire répond qu'il s'agit de la résidence située au 34, rue de Boissy-Saint-Léger.*

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Quincy-sous-Sénart, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué (auxdites Lignes du Prêt Réaménagées) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **Objet n°4 : Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**

Le Conseil Municipal

**VU** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne, afin d'assister la commune dans une réflexion pour la transformation de la cour de récréation de l'école maternelle Saint-Exupéry, suivant le concept de « cours Oasis » en association avec l'ensemble de la communauté éducative.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

#### **Objet n°5 : Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs : inscription aux activités péri et extrascolaires**

Le Conseil Municipal,

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** l'avis favorable de la commission « enfance, scolaire et périscolaire » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 19 juin 2023,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le règlement intérieur des activités péri et extra scolaires – accueils de loisirs, accueils périscolaires, pause méridienne et étude surveillée qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer.

### **Objet n° 6 : Dépenses à imputer au compte 6714 « Bourses et prix »**

*Mme BENRAMDANE souhaite savoir si les décisions municipales ont bien été faites pour acheter les dictionnaires. Madame le Maire répond positivement.*

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de préciser les dépenses reprises au compte 6714 « Bourses et prix »,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** les dépenses suivantes au compte 6714 « Bourses et prix » pour les enfants Quincéens :

- Remise d'un dictionnaire aux élèves entrant en CE1
- Remise d'une clé USB et d'un dictionnaire anglais/français pour les élèves entrant en sixième
- Remise de chèques cadeaux aux lauréats de l'année pour le brevet des collèges d'un montant de 20,00 €.

### **Objet n°7 : Convention avec le CFA Trans-Faire**

Le Conseil Municipal

**VU** l'avis favorable de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 20 juin 2023,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec le CFA TRANS-FAIRE pour le prêt de salle à titre gracieux qui répond aux difficultés exprimées tant par le milieu associatif que par les collectivités dans le recrutement d'encadrants diplômés dans le cadre de ses actions sportives et de la volonté d'accompagnement du milieu sportif de la ville de Quincy-sous-Sénart qui souhaite accueillir une formation au BPJEPS organisée par le CFA TRANS-FAIRE sur l'année scolaire 2023/2024.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **Objet n°8 : Annualisation du temps de travail des ATSEM et des équipes d'animation**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

**Annualisation du temps de travail des ATSEM**

L'année scolaire compte 36 semaines scolaires. Dans la réalité, la dernière semaine d'août est travaillée comme une semaine scolaire.

Les agents travaillant 39h40 par semaine scolaire, cela équivaut à 1 467h40 de travail effectué en période scolaire. L'année scolaire compte en moyenne 4 jours fériés tombant sur des jours scolaires, cela équivaut à déduire 39h40 (9h55 heures de travail en moyenne par jour x 4).

A ce chiffre, il faut rajouter les heures de ménage effectuées en période de vacances scolaires (journée de 8h45), 3 jours durant les petites vacances, 8 jours durant les vacances estivales, soit au total 175h.

$$1\ 428h + 175h = 1603\ heures$$

Il reste donc un reliquat de 4 heures, à répartir entre des réunions, la participation à la fête de l'Ecole, des remplacements éventuels.

**Annualisation du temps de travail des équipes d'animation**

- **Les animateurs et les directeurs et directeurs adjoints ne travaillent pas les mercredis scolaires :**

Durant les 36 semaines scolaires, ils réalisent 35h hebdomadaires sur les accueils pré et post scolaires, la pause méridienne soit 1 260 h, auxquelles sont soustraits 4 jours fériés de 7h, soit 1 232 h.

Durant les vacances scolaires, ils travaillent 8 semaines (1 semaine aux petites vacances et 4 semaines durant les vacances d'été), sur une base moyenne de 10h/jour et 48h/semaine, auxquelles sont soustraits 2 jours fériés de 10h.

A cela s'ajoute les temps de réunion mensuelle, sur une base annuelle de 11h.

$$1232\ h + 364\ h + 11h = 1607\ h$$

- **Les directeurs et directeurs adjoints travaillant les mercredis scolaires**

Durant les 36 semaines scolaires, ils réalisent 40h hebdomadaires sur les accueils pré et post scolaires, la pause méridienne et le mercredi, soit 1 440 h, auxquelles sont soustraits 4 jours fériés de 8h, soit 1 408 h.

Durant les vacances scolaires, ils travaillent 4 semaines durant les vacances d'été, sur une base moyenne de 10h/jour et 48h/semaine, auxquelles sont soustraits 1 jour férié de 10h.

A cela s'ajoute les temps de réunion mensuelle, sur une base annuelle de 17h.

$$1408\ h + 182\ h + 17h = 1607\ h$$

**Article 2 :** Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Objet n°9 : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardiens des équipements communaux	Ouverture, fermeture, gardiennage, sortie des containers Réalisation d'astreintes les dimanches et durant les vacances scolaires

**PRECISE** que les loyers sont précomptés sur la rémunération des agents.

**Objet n°10 : Télétravail : modification de la délibération institutive et de la charte**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,



**VU** la délibération du 14 avril 2022 relative à la signature d'une charte du télétravail,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que tous les agents publics régis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail. Sont donc concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel, sous réserve d'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité.

**APPROUVE** la charte du télétravail.

**Objet n°11 : Indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes : ajout de fonctions ouvrant droit à l'indemnité**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ajouter les fonctions justifiant l'octroi de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes, instaurée par la délibération en date du 14 avril 2022 au :

- Responsable du Multi-accueil
- Responsable du relais Petite Enfance
- Responsable du Centre social
- Educateurs sportifs

**Objet n°12 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

*Mme BENRAMDANE demande dans quelle école est créé le poste ATSEM. Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un avancement de grade qui n'était pas prévu dans le tableau des effectifs.*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 16 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à jour les grades figurant dans le tableau des effectifs :

- ✓ Transformation de poste :
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet en 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
  
- ✓ Création de poste :
  - 1 poste d'ATSEM de principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget

### **Objet n°13 : Lectures des décisions municipales**

Le conseil municipal

**PREND ACTE** de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.



*Madame le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les membres du conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.